



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

**Concours : CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SECOND DEGRÉ**

CAPES INTERNE AVEC AFFECTATION LOCALE A MAYOTTE

Section : MATHÉMATIQUES

Session 2021

Rapport de jury présenté par : M. Xavier SORBE, président du jury
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Conseils aux futurs candidats

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur les modalités du concours.

Des informations générales sur le métier d'enseignant (conditions d'accès, recrutement, carrière, etc.) sont données sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Le jury du CAPES interne et CAER de Mathématiques met à disposition des candidats et des formateurs un site spécifique :

<http://interne.capes-math.org>

L'épreuve écrite de cette session s'est déroulée le 27 mai 2021.

Les épreuves orales se sont tenues le 5 juillet 2021 au lycée des Lumières à Mamoudzou. Que soient ici remerciés l'équipe de direction et l'ensemble des personnels du lycée pour la qualité de leur accueil.

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS	4
1.1 DEFINITION DES EPREUVES	4
1.2 COMPOSITION DU JURY	5
2. QUELQUES STATISTIQUES.....	6
3. COMMENTAIRES SUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	7

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS

Des concours externes et internes de recrutement avec affectation locale à Mayotte ont été institués, pour les sessions 2021, 2022 et 2023, par le décret [MENH2031189D](#) en date du 3 février 2021.

Les professeurs certifiés stagiaires nommés à la suite de leur réussite au concours accomplissent un stage d'une durée de deux ans dans l'académie de Mayotte, qui ne peut être prolongé que d'une année par décision du recteur d'académie. À l'issue du stage, les professeurs certifiés stagiaires qui sont titularisés sont affectés dans l'académie de Mayotte. La titularisation entraîne la délivrance du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

1.1 Définition des épreuves

A. - Épreuve d'admissibilité

Composition de mathématiques.

Durée : cinq heures ; coefficient 1.

Le programme de l'épreuve est celui des classes des collèges et des lycées d'enseignement général et technologique.

B. - Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Ce dossier n'est pas noté.

L'épreuve comporte deux parties.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

A. - Première partie.

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier (dix minutes maximum) suivi d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier et, le cas échéant, d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

B. - Seconde partie.

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée, ou toute autre activité professionnelle s'y rapportant.

Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Cet entretien comprend un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité au sein du système éducatif français et de ses particularités à Mayotte.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Lorsque la section du concours comporte plusieurs champs ou domaines disciplinaires, le jury peut déterminer un sujet en relation avec un champ ou domaine disciplinaire non abordé par le candidat au sein de son dossier de RAEP. De même, pour ces sections, l'entretien avec le jury peut, le cas échéant, être étendu au champ ou au domaine disciplinaire non abordé par le sujet choisi, ainsi qu'aux relations qui s'établissent entre eux.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

Durée totale de l'épreuve : une heure.

Coefficient 1.

1.2 Composition du jury

Le jury du CAPES interne avec affectation locale à Mayotte, section Mathématiques, a été constitué pour la session 2021 de 27 personnes, qui ont été nommées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 21 mai 2021.

2. QUELQUES STATISTIQUES

Pour la session 2021, 16 postes ont été offerts au concours (arrêté [MENH2105221A](#) du 9 mars 2021).

Alors que 44 candidats étaient inscrits à ce concours, seulement 10 d'entre eux ont pu se présenter à l'épreuve écrite.

Les notes obtenues par les candidats à l'épreuve écrite d'admissibilité varient de 0,59 à 8 sur 20.
Le jury a retenu 6 admissibles. La note du dernier admissible est de 5 sur 20.

Parmi les 6 candidats admissibles, 5 se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.
Les notes sur 20 attribuées à cette épreuve orale varient de 4 à 18.

À l'issue de la délibération d'admission le jury a retenu 3 candidats (total du dernier admis : 16,07 sur 40).

3. COMMENTAIRES SUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Déroulement de l'épreuve

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, conformément à l'arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation du concours ([MENE2036426A](#)).

Le sujet est composé de deux grandes questions génériques sur le thème choisi, la première questionnant les compétences disciplinaires et didactiques, la seconde les compétences pédagogiques, notamment celles sur l'évaluation des acquis des élèves.

Après avoir reçu le sujet, le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.

L'entretien avec le jury dure soixante minutes maximum et se subdivise en deux parties. Sur le premier temps, le candidat est invité à présenter son dossier (dix minutes maximum), puis un échange avec le jury permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier et, le cas échéant, d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective. Lors du deuxième temps de l'entretien, le candidat expose des éléments de réponse au sujet proposé par le jury (dix minutes maximum), puis un entretien avec le jury permet d'approfondir les différents points développés par le candidat. Il comprend un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité au sein du système éducatif français, ainsi que de ses particularités à Mayotte.

Lors de l'évaluation de cette épreuve orale, le jury est plus particulièrement attentif aux critères suivants :

- maîtrise disciplinaire et didactique ;
- projection dans une posture professionnelle ;
- interaction avec le jury .

Quelques remarques et conseils

Le jury a apprécié la motivation montrée par les candidats. Il rappelle que la première partie de l'épreuve ne doit pas se limiter à une relecture du dossier RAEP, mais doit permettre au candidat de montrer sa maîtrise des notions abordées et sa capacité à hiérarchiser et synthétiser les éléments proposés dans le dossier. Certains candidats se sont retrouvés en difficulté pour préciser les objectifs d'apprentissage des temps d'enseignement décrits dans les dossiers et parfois pour résoudre les exercices proposés aux élèves.

Les questions posées par le jury ont souvent mis en exergue les fragilités disciplinaires des candidats et leurs faibles connaissances didactiques.

Il est important que les candidats sachent mettre en avant les compétences acquises lors de leurs parcours et montrent qu'ils ont conscience de leurs besoins de formation.

La préparation au concours doit intégrer une remise à niveau sur les notions enseignées au collège et au lycée, mais aussi une réflexion importante sur la manière de les transmettre, d'en illustrer la portée par des exemples bien choisis et, plus généralement, de susciter l'intérêt des élèves pour qu'ils s'engagent dans les apprentissages.

Le jury conseille plus particulièrement aux candidats de renforcer leurs compétences didactiques par la lecture des documents ressources du site Eduscol (collège, lycée) et de réfléchir à la manière dont ils se projettent dans le métier d'enseignant de mathématiques.